

Liste des Délibérations du Conseil municipal du 4 juillet 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM : Thierry DEVILLE – Marcel GIACOMEL - Marie-Catherine GOIRAN - Nathan ALBOUY - Christine PAQUIS - Joseph DEVILLE - Marc LANIEL – Daniel VINEIS - Christine BERTIN - Odile LAROCHE – FARIGOULE - Sylvette DELORME – Jacques DONATO - Dominique PAUTY – Evelyne FAURE - Laurent BRUNON – Sandrine NOIRIE – Corine BEGON – Grégory CROIZAT - Marilyne PLESSIS – Cédric CHAVAREN - Nicole GIRAUD – Hervé BRU – Elisabeth PONOMAREFF.

EXCUSES AVEC POUVOIR :

M. André BRANDMEYER donne pouvoir à M. Thierry DEVILLE
M. Arnaud JAYOL donne pouvoir à M. Marcel GIACOMEL
Mme Marie-José SAULODES donne pouvoir à M. Hervé BRU
M. François GILBERTAS donne pouvoir à Mme Elisabeth PONOMAREFF

DÉSIGNATION DU SÉCRETAIRE DE SÉANCE

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VINEIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Daniel VINEIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est soumis pour approbation, aux membres présents lors de cette séance (23 voix).

DELIBERATIONS

1) Vie associative : 38^{ème} édition des Lieues Foreziennes – Demande d'une subvention exceptionnelle

Délibération 2024-053 : Vie associative – 38^{ème} édition des Lieues Foreziennes – Subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle égale à 1 000 € afin de soutenir le Comité des Lieues Foreziennes dans l'organisation de la course du 11 novembre 2024.

2) Vie associative : Ecole de Danse - Convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique » avec le Conseil Départemental de la Loire

Délibération 2024-054 : Vie associative : Ecole de Danse – Convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique » avec le Conseil Départemental de la Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale tripartite « Pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire » avec l'Ecole de Danse et le Département de la Loire.

3) Affaires éducatives : Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire – Modification du règlement intérieur

Délibération 2024-055 : Affaires éducative – Accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire – Modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **APPROUVE** le nouveau règlement des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} septembre 2024.

4) Affaires éducatives : Tarifs des services enfance et jeunesse – Mise en place de la tarification au taux d'effort

Délibération 2024-056 : Enfance-Jeunesse – Tarifs des services enfance et jeunesse – Mise en place de la tarification au taux d'effort

→ Le nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour chaque famille. La municipalité mettra donc en place un système qui favorisera l'équité sociale pour tous.

Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste. Aucune famille ne paiera le coût réel du service. Même pour les quotients familiaux, les plus élevés, la municipalité continuera comme aujourd'hui à prendre à sa charge une partie importante du coût de la prestation.

Les taux d'effort ont été calculés pour chaque prestation : périscolaire, extrascolaire (dont club ados), restauration collective.

ACCUEIL	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Matin	0,1155%	0,75 €	2,25 €
Midi	0,3000%	2,50 €	5,85 €
Soir	0,1155%	0,75 €	2,25 €
1/2 journée repas	0,7645%	4,00 €	13,00 €
1/2 journée sans repas	0,4705%	2,50 €	8,00 €
Journée repas	1,1645%	6,00 €	19,85 €
Journée sans repas	0,8560%	4,50 €	14,55 €

Il est également précisé que :

- une majoration de 40% sera appliquée aux familles non-domiciliées à Bonson ;
- le goûter du périscolaire sera facturé ¼ heure périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 voix « POUR »,

➤ **ADOpte**, à compter du 1^{er} septembre 2024, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et du soir, et le centre de loisirs (dont le club ados) ;

- **ADOpte** les tarifs planchers et plafonds ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à ce sujet.

5) Domaine et Patrimoine : Projet Bâtir et Loger – Déclassement du domaine public – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Délibération 2024-057 : Domaine et Patrimoine – Projet Bâtir et Loger – Déclassement du domaine public – Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une voie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Elisabeth PONOMAREFF, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF)

- **APPROUVE** le principe de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AS n°79 et d'une portion du trottoir situé au Sud de la parcelle AS n°79 bordant l'avenue de Saint-Marcellin d'une superficie de 164 m² avant la cession de ces emprises relevant du domaine public de la Commune et de la parcelle AS n°77 à Bâtir et Loger.
- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement des emprises relevant du domaine public routier de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'ouverture et à la conduite de l'enquête publique et à faire établir et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

6) Affaires Générales :Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention Pass'Seniors

Délibération 2024-058 : Affaires Générales - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention Pass'Seniors

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre le CCAS et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) Affaires Générales : Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 – Mandat Spécial

Délibération 2024-059 : Affaires générales – Salon des Maires et des Collectivités Locales 2024 – Mandat Spécial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **OCTROIE** un mandat spécial aux élus et agents quant à la prise en charge des certains frais liés à l'organisation et à la participation à ces évènements.
- **ARRETE** la liste des participants à l'édition 2024 (18 au 22 novembre), aux personnes suivantes :

1 élu : Monsieur le Maire, Thierry DEVILLE

5 agents : Madame Isabelle CHATAGNERET, Madame Stéphanie MOREL, Monsieur Timothée RICCI, Monsieur Maxime CHAUVET et Monsieur Didier LABRUYERE.

8) Affaires générales : Cimetière communal : Procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues (RCE) – Prolongation de délai

Délibération 2024-060 : Cimetière communal : Procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues (RCE) – Prolongation de délai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE :**

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires au renouvellement de la concession les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024.

Article 2 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des concessions dont le renouvellement n'aura pas été réalisé, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 3 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9) Affaires générales : Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun (RRTC) – Prolongation de délai

Délibération 2024-061 : Cimetière communal : Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun (RRTC) – Prolongation de délai

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

➤ **DECIDE :**

Article premier : De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2024 et laisser aux familles jusqu'au 31 Décembre 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2024 ;

Article 2 : De proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions comme énoncées dans les tarifs municipaux votés annuellement.

Il est précisé que les tarifs des concessions établi suivant les surfaces et durées de concession sont délibérés annuellement.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 : M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10) Finances : Décision Modificative n°2

Délibération 2024-062 : Finances – Décision Modificative n°2

Après le vote du Budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 2 au budget principal de la commune pour l'année 2024 qui vous est proposée permet ainsi de procéder à ces ajustements de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire.

Il est proposé 7 320€ de crédits nouveaux en section de fonctionnement dont :

- 7 320€ en dépenses de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.
- 7 320€ en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses. Cela correspond à une indemnisation de l'assureur de l'entreprise SUPER pour la reprise de la toiture du restaurant municipal.

Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé :

- d'augmenter l'opération 503 – Bâtiments scolaires pour 7 500€.
- d'augmenter l'opération 509 – Autres bâtiments communaux pour 3 500€ afin de couvrir les frais de déconnection des réseaux de la Maison des 4 chemins.
- d'augmenter l'opération 701 – Voirie et réseaux secs pour 49 100€ afin de prendre en charge l'extension du réseau électrique du lotissement Le Malbief.
- de diminuer l'opération 1 801 – Centre-ville de 13 380€.

Enfin, concernant les recettes d'investissement, il est proposé d'augmenter :

- le chapitre 021 - Virement de la section d'investissement de 7 320€.
- le chapitre 13 – Subventions d'investissement pour 39 400€ (prise en charge d'une partie de l'extension des réseaux, visée plus haut, par le lotisseur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix « POUR » et 4 « ABSTENTION » (Mme Marie-José SAULODES par pouvoir donné à M. Hervé BRU, M. François GILBERTAS par pouvoir donné à Mme Elisabeth PONOMAREFF, M. Hervé BRU, Mme Elisabeth PONOMAREFF),

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au budget principal 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 320,00 €	0,00 €	7 320,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 320,00 €
R-1348-01 : Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 400,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 400,00 €
D-21312-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21831-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21841-503-213 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1801-518 : CENTRE VILLE	13 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 380,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-701-845 : VOIRIES ET RESEAUX SECS	0,00 €	49 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-509-020 : AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 380,00 €	60 100,00 €	0,00 €	46 720,00 €
Total Général		54 040,00 €		54 040,00 €

11) Vie économique : NOVIM – Rapport annuel du mandataire / Rapport de gestion 2023

Délibération 2024-063 : Vie économique – NOVIM – Rapport annuel du mandataire / Rapport de gestion 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le rapport du mandataire ainsi que le rapport de gestion 2023 de NOVIM, validés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024.

12) Intercommunalité : Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2023

Délibération 2024-064 : Intercommunalité – Loire Forez Agglomération – Rapport d'activité 2023

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de Loire Forez Agglomération.

13) Intercommunalité : SIEL – TE LOIRE – Aménagement Centre-Ville BONSON (OP21328) – Divers Eclairage Public-Sonorisation placette

Délibération 2024-065 : Intercommunalité – SIEL – TE – Aménagement Centre Ville BONSON (OP21328) – Divers Eclairage Public – Sonorisation placette

Financement :

Coût du projet actuel :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Divers EP/Sono place mairie	7 000 €	71,0 %	4 970 €
TOTAL	7 000 €		4 970 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **PREND ACTE** que le SIEL – TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Aménagement centre-ville BONSON » dans les conditions indiquées, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

14) Culture et Animation : Saison culturelle – Modification de la grille tarifaire – Tarifs réduits supplémentaires

Délibération 2024-066 : Culture et Animation – Saison culture – Modification de la grille tarifaire – Tarifs réduits supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité par 27 voix « POUR »,

- **APPROUVE** le tarif réduit de 8 € applicable pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnateur.

QUESTIONS ORALES DE L'OPPOSITION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 26.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 SEPTEMBRE 2024



Le Maire,
Thierry DEVILLE

A blue ink signature of the name "Thierry DEVILLE". The signature is fluid and cursive, with "Thierry" on the first line and "DEVILLE" on the second line, which is slightly curved.